

## **ANNEXE**

### **OPERATION D'AMENAGEMENT - COMMUNE D'ECQUES ET DE SAINT-AUGUSTIN - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DES ESCARDALLES - ADOPTION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC**

#### **BILAN DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ont été définies par délibération du conseil communautaire de la CAPSO du 26 juin 2018, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise en ligne sur le site Internet de la CAPSO d'un avis annonçant le lancement de la concertation préalable le 11 juillet 2018.
- Publication d'un avis mentionnant la mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie d'Ecques et au siège de la CAPSO dans les journaux "l'Indépendant du Pas-de-Calais" et "l'Echo de la Lys" le 19 juillet.
- Tenue d'un registre au siège de la CAPSO et en mairie d'Ecques, afin de recueillir les observations éventuelles des personnes intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC a fait l'objet d'une concertation suffisante et adaptée au regard du projet.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été respectées durant toute la phase d'élaboration jusqu'à l'approbation du dossier de création de la ZAC, objet de la présente délibération.

La consultation est maintenant close. Aucun des deux registres mis à disposition du public n'a reçu de contribution.

Le bilan de la concertation se révèle donc favorable.